



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DES-ÉRABLES**

Séance ordinaire du 2 septembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 2 septembre 2025 à 19h30, au 238 route des Fermes à Saint-Joseph-des-Érables.

Sont présents:

Mélanie Roy
Sylvain Lambert
Christian Roy
Marc Lessard
Joanie Roy
Jean-François Giguère

Est / sont absents:

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jeannot Roy.

Était aussi présente madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée, monsieur le maire Jeannot Roy, ouvre la séance par un mot de réflexion.

2025-09-001

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire ;

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - SUIVI DU PROCÈS-VERBAL
- 4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
- 5 - FINANCES
 - 5.1 - Lecture et approbation des comptes
- 6 - ADMINISTRATION
 - 6.1 - Adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé 2025-2035 (3e génération) de la MRC de Beauce-Centre
 - 6.2 - Renouvellement des contrats des employés et implantation d'une assurance collective
 - 6.3 - Avis de motion
 - 6.3.1 - Projet de règlement 285-25 portant sur les endroits d'interdiction de stationnement
 - 6.4 - Orientation préliminaire pour le futur pont de St-Joseph
 - 6.5 - Autorisation de destruction des documents
 - 6.6 - Autorisation d'achat d'équipement
- 7 - VOIRIE ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 7.1 - Rapport des travaux publics
- 8 - RAPPORT DES COMITÉS
- 9 - RAPPORT DU MAIRE
- 10 - CORRESPONDANCE

10.1 - Appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier

10.2 - Demande au gouvernement du Québec pour un financement équitable des services 9-1-1 et de la répartition incendie

10.3 - Invitation de la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Joseph

11 - VARIA

11.1 - Fermeture temporaire du bureau municipal

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

À cette cause, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3 - SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

Aucun point n'est discuté.

2025-09-002

4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 5 août 2025 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu, que le procès-verbal de la séance du 5 août 2025 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5 - FINANCES

2025-09-003

5.1 - Lecture et approbation des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu d'approuver les engagements de crédit du mois d'août 2025 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 181 326, 69 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6 - ADMINISTRATION

2025-09-004

6.1 - Adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé 2025-2035 (3e génération) de la MRC de Beauce-Centre

CONSIDÉRANT QU' En vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QU' En vertu de l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma

de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date ;

CONSIDÉRANT QUE Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT QU' En vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie« Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier » ;

CONSIDÉRANT QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu ;

QUE Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2025-2035 (3^e génération) de la MRC de Beauce Centre ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2025-09-005

6.2 - Renouvellement des contrats des employés et implantation d'une assurance collective

ATTENDU QUE les contrats des employés de la Municipalité arriveront à terme le 30 septembre 2025;

ATTENDU QUE les membres du comité des ressources humaines ont rencontré les employés numéro un, six et douze afin de discuter des conditions de renouvellement de leur contrat;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines a effectué plusieurs recherches concernant l'intégration d'une assurance collective pour les employés numéro un et douze;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu :

QUE le Conseil municipal accepte les contrats des employés tels que négociés entre le comité des ressources humaines et les employés concernés;

QUE la Municipalité procède à l'implantation d'une assurance collective avec la compagnie Manuvie, par l'entremise de CTAC Cabinet de services financiers, tel que recommandé par le comité des ressources humaines.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6.3 - Avis de motion

Monsieur Christian Roy donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement sur les endroits d'interdiction de stationnement.

2025-09-006

6.3.1 - Projet de règlement 285-25 portant sur les endroits d'interdiction de stationnement

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'encadrer le stationnement afin d'assurer la sécurité et la libre circulation sur les chemins municipaux ainsi que la quiétude au site du Moulin des Fermes ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a le pouvoir d'adopter un règlement en vertu des dispositions du Code municipal du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, Il est dûment proposé par madame Mélanie Roy et résolu que le projet règlement 285-25 portant sur les endroits d'interdiction de stationnement soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2025-09-007

6.4 - Orientation préliminaire pour le futur pont de St-Joseph

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du compte rendu de la rencontre tenue le 15 août dernier entre la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, le bureau du député de Beauce-Nord et le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre, les représentants du ministère ont exprimé qu'il n'était plus justifié de procéder à la construction d'un nouveau pont d'une valeur excédant 100 millions de dollars;

ATTENDU QUE les membres du Conseil souhaitent améliorer la situation vécue lors des fermetures de la route menant au pont projeté, notamment en révisant le tracé afin d'en relever la hauteur et ainsi réduire le nombre de jours de fermeture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame Joanie Roy et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables adopte la présente résolution à titre d'orientation préliminaire relativement au dossier du nouveau pont;

QUE la Municipalité poursuive les discussions avec la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, le bureau du député de Beauce-Nord et le ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de déterminer des solutions alternatives réalistes et adaptées aux besoins de la collectivité;

QUE les membres du Conseil expriment le souhait qu'un travail soit entrepris par le ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'améliorer le tracé menant au pont projeté, de manière à augmenter la hauteur et ainsi réduire significativement le nombre de jours de fermeture;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, au bureau du député de Beauce-Nord ainsi qu'au ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour information et suivi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2025-09-008

6.5 - Autorisation de destruction des documents

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables possède un calendrier de conservation des documents approuvés par Bibliothèque et

Archives nationales du Québec en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives;

ATTENDU QUE pour maintenir une saine gestion documentaire, l'application du calendrier de conservation de la Municipalité entraîne la destruction des nombreux dossiers dont les délais de conservation sont arrivés à échéance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu ;

QUE les membres du conseil approuvent la destruction des documents à la liste préparée par madame Lorraine Boucher, archiviste de la Société du patrimoine des Beaucerons.

QUE les membres du conseil autorisent la dépense pour la destruction sécuritaire des documents dont la destruction est autorisée au préalable.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2025-09-009

6.6 - Autorisation d'achat d'équipement

ATTENDU QUE la tronçonneuse de la municipalité est vieillissante et demande quelques centaines de dollars de réparation ;

ATTENDU QUE le responsable de la voirie a fait faire deux soumissions afin de déterminer s'il était avantageux de la faire réparer ou s'il était préférable de la changer ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu, que les membres du Conseil accordent un budget entre 500 \$ et 700 \$ pour l'achat d'un nouvel équipement neuf et usagé conforme à la sécurité CNESST.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2025-09-010

7 - VOIRIE ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

2025-09-011

7.1 - Rapport des travaux publics

À la demande des membres du conseil, la directrice générale fait la lecture du rapport mensuel des travaux en cours réalisés par le responsable de la voirie municipale.

La directrice générale fait le dépôt du plan d'intervention pour l'amélioration de la structure du rang St-Jules demander au responsable de la voirie municipal lors de la séance ordinaire du mois d'août.

2025-09-012

8 - RAPPORT DES COMITÉS

ATTENDU QUE monsieur Christian Roy confirme que lors du social des Joséabliens, des membres de l'Association Provincial du Patrimoine Agricole du Québec (APPAQ) seront présents ;

ATTENDU QUE des frais peuvent s'appliquer dû à leurs présence ;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu d'accorder une valeur maximal de 700\$ pour leurs activités.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9 - RAPPORT DU MAIRE

Le maire informe les membres du conseil que la période de mise en candidature pour les élections municipales de 2025 débutera au cours des prochaines semaines. Il les invite à entreprendre une réflexion quant à la poursuite éventuelle de leur engagement pour un prochain mandat, en soulignant la qualité du travail réalisé par l'équipe actuelle.

Il précise également que la vente des billets pour l'activité sociale relève de la responsabilité des membres du conseil.

10 - CORRESPONDANCE

2025-09-013

10.1 - Appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier

CONSIDÉRANT QUE les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel en matière de sécurité publique, notamment pour la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes relatives au transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle et la sécurité du transport scolaire et de personnes;

CONSIDÉRANT QUE depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités de contrôle routier est suspendue ou grandement réduite, limitant les interventions à des postes fixes (balances) et diminuant la capacité d'agir de façon préventive sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE cette limitation accroît les risques d'incidents liés à des véhicules non conformes, aux surcharges, à l'usure mécanique, à la fatigue des conducteurs et au transport de matières dangereuses;

CONSIDÉRANT QUE la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants ;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière est une responsabilité partagée et que les municipalités ont à cœur la protection de leurs citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il mette en place, sans délai, les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable, au ministère de la Sécurité publique, au bureau du premier ministre, à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), ainsi qu'à l'UMQ et à la FQM; et qu'une copie soit adressée aux municipalités de la région et à la MRC Beauce-Centre.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2025-09-014

10.2 - Demande au gouvernement du Québec pour un financement équitable des services 9-1-1 et de la répartition incendie

ATTENDU QUE le rôle des municipalités est d'assurer les services d'un centre d'urgence 9-1-1 sur leur territoire et que la répartition incendie est aussi une compétence municipale;

ATTENDU QU'il faut dissocier le financement de ces deux (2) services;

ATTENDU QUE la Taxe municipale 9-1-1 est perçue sur les comptes téléphoniques était fixée au Québec à un montant mensuel de 0,46 \$ depuis le 1er août 2016;

ATTENDU QUE le Québec vit un écart par rapport aux autres provinces;

ATTENDU QU'EN mars 2023, le ministre de la Sécurité publique a annoncé un investissement de 45,5 millions de dollars pour l'implantation du 9-1-1 de prochaine génération et que ce montant ne couvre pas les dépenses annuelles nécessaires pour maintenir cette nouvelle technologie;

ATTENDU QU'une augmentation de la taxe a eu lieu au 1er janvier 2024 à 0,52 \$ et que celle-ci est indexée annuellement ;

ATTENDU QUE les centres d'urgence 9-1-1 ont eu, au cours des dernières années, des augmentations significatives de coûts pour assurer un service de qualité;

ATTENDU QUE l'augmentation et l'indexation de la Taxe 9-1-1 sont essentielles au financement de ce service et que celle-ci doit être réservée aux centres d'urgence qui reçoivent ces appels;

ATTENDU QUE les centres secondaires de répartition santé et policier sont financés par leurs propres ministères et qu'aucun financement n'est accordé à la répartition incendie;

ATTENDU QUE la charge de travail a considérablement augmenté à la répartition incendie, service qui contribue à l'atteinte des objectifs de la Loi sur la sécurité incendie et de l'arrivée des schémas de couverture de risque;

ATTENDU QUE les centres d'urgences sont contraints d'augmenter la contribution financière des municipalités pour offrir le service de répartition incendie;

ATTENDU QUE certains centres d'urgence ont déjà effectué de nombreuses représentations auprès des autorités gouvernementales et instances décisionnelles afin de les sensibiliser à cette réalité;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu ;

QUE le rehaussement et l'indexation de la Taxe 9-1-1 soit réservé exclusivement aux centres primaires qui reçoivent les appels 9-1-1 ;

QUE le gouvernement du Québec contribue au financement des centres secondaires de répartition incendie, et ce, afin d'alléger le fardeau fiscal des municipalités associé à ce service essentiel.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2025-09-015

10.3 - Invitation de la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Joseph

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, d'autoriser six élus à participer à l'activité bières et saucisses qui a lieu le 25 septembre prochain au site du moulin des fermes. Le coût d'inscription à l'activité est de 20 \$ par personne.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

11 - VARIA

2025-09-016

11.1 - Fermeture temporaire du bureau municipal

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale sera absente du bureau du 11 au 22 septembre 2025 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE l'adjointe administrative est toujours en congé pour une période indéterminée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu ;

QUE le conseil municipal confirme que le bureau municipal sera fermé pour la période du 11 au 22 septembre 2025 inclusivement ;

QU'un avis soit diffusé à la population par affichage au bureau municipal et publication sur les plateformes habituelles de communication de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2025-09-017 13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

À 22h17, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jeannot Roy, maire

Marie-Josée Mathieu, greffière-trésorière